



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-53

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Vu le règlement intérieur du SIAH et notamment son article 15,

Considérant la nécessité de nommer un secrétaire de séance,

Considérant la candidature de Jean-Michel DUBOIS,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Nomme Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Jean-Michel DUBOIS

✓ Document protégé

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-54

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal du lundi 24 mars 2025

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal du lundi 24 mars 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 24 mars 2025 a été validé par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoît JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 24 mars 2025 par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 24 mars 2025,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoît JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Jean-Michel DUBOIS

✓ Connecté via  passsign

Benoît JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-55

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 – Modification des statuts du SIAH

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 – Modification des statuts du SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

Des évolutions récentes rendent nécessaire une mise à jour des statuts du SIAH.

Cette modification des statuts annexés porte notamment sur l'extension du périmètre d'action du syndicat suite à la décision de la commune de Belloy-en-France de supprimer la station d'épuration communale actuelle et de raccorder l'ensemble du réseau d'eaux usées au système d'assainissement du SIAH. Des délibérations ont été prises par la commune puis le SIAH au cours du premier semestre 2024 en faveur de l'adhésion de Belloy-en-France pour les compétences relatives à l'assainissement des eaux usées, l'assainissement non collectif et la collecte des eaux pluviales. Le transfert des compétences collecte des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoul et Villaines-sous-Bois, au 1^{er} janvier 2024, est également intégré dans cette révision.

Il est à noter que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026.

Pour mémoire, prévu initialement par la loi NOTRe pour le 1^{er} janvier 2020, le transfert desdites compétences aux communautés de communes pouvait, suite à la loi du 3 août 2018, être reporté sous certaines conditions au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. Ce fut le cas pour les communes de Belloy-en-France, Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoul et Villaines-sous-Bois, membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF).

Le transfert de ces compétences aux Communautés de Communes relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi, dits « facultatifs ».

Suite à concertation avec la C3PF et les 5 communes, il n'est pas envisagé de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes.

Enfin, le SIAH étant défini comme un **syndicat mixte à la carte**, une collectivité peut adhérer au syndicat pour tout ou partie des compétences exercées par celui-ci. Un tableau de répartition des compétences par membre est annexé aux statuts dans un objectif de clarté et de précision.

Des échanges avec les trois intercommunalités ont eu lieu entre juillet et septembre 2024 afin de les informer respectivement des réflexions menées par le SIAH dans le cadre de la révision de ses statuts, et clarifier les domaines d'intervention de l'ensemble des acteurs sur le territoire du SIAH.

Par ailleurs, une rencontre entre les services du SIAH, les services de la Préfecture du Val d'Oise et de la DDFIP a été organisée en avril 2025 afin de présenter la démarche du SIAH, clarifier certains points juridiques et budgétaires, et élaborer un planning partagé des différentes procédures administratives à conduire dans le cadre de cette révision des statuts.

Conformément aux règles applicables dans le cas de modification des statuts d'un syndicat mixte, les collectivités membres devront délibérer dans un délai de **trois mois** à compter de la notification de la délibération. L'absence de délibération vaudra avis favorable.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code Général Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 du CGCT, L. 5212-16 relatif aux syndicats mixtes à la carte,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu l'instruction du Gouvernement du 26 juillet 2016 relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2016-2017,

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 – Modification des statuts du SIAH

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe, et notamment ses articles 64, 76, 112,

Vu le Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu l'Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'instruction du gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence GEMAPI,

Vu la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres du SIAH,

Considérant la nécessité de clarifier la répartition des compétences exercées par le SIAH pour l'ensemble de ses membres,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette modification des statuts.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Jean-Michel DUBOIS

✓ Coordonnée / / page

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-56

FINANCES

4 – Modification de l'affectation des résultats de l'année 2024 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

4 – Modification de l'affectation des résultats de l'année 2024 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une erreur matérielle sur le montant des recettes des restes à réaliser a été relevée dans la délibération n° 2025-28 du 24 mars 2025.

En effet, il a été inscrit la somme de 31 271,90 € au lieu de 22 619,10 €, montant figurant dans le CFU 2024 et dans le BP 2025.

Par conséquent, il convient de rapporter la délibération n° 2025-28 du 24 mars 2025 et de procéder de nouveau à l'affectation des résultats de la manière suivante :

Les résultats de l'exercice 2024 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	30 827 281,21 €	25 279 256,90 €	56 106 538,11 €
Dépenses	29 604 479,78 €	19 800 526,84 €	49 405 006,62 €
Résultat de l'exercice	1 222 801,43 €	5 478 730,06 €	6 701 531,49 €
Résultat antérieur	26 952 777,69 €	-12 677 436,08 €	14 275 341,61 €
Résultat total	28 175 579,12 €	-7 198 706,02 €	20 976 873,10 €

Restes à réaliser	
Recettes	22 619,10 €
Dépenses	697 169,89 €
Solde	-674 550,79 €



Besoin de financement
7 873 256,81 €

A reporter en fonctionnement	20 302 322,31 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-----------------	---------------------

L'exécution de l'exercice 2024 fait apparaître un besoin de financement de 7 873 256,81 €.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M. 49 applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025-28 du 24 mars 2025 portant affectation des résultats 2024,

Considérant que la délibération n° 2025-28 comporte une erreur matérielle,

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2024 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 28 175 579,12 €,

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2024 laisse apparaître en section d'investissement un déficit cumulé de 7 198 706,02 €,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 674 550,79 €,

FINANCES

4 – Modification de l'affectation des résultats de l'année 2024 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées

Considérant qu'il se dégage un besoin de financement de 7 873 256,81 €,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Rapporte** la délibération n° 2025-28 du 24 mars 2025,
- 2- **Reporte** en section d'investissement en dépenses au 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 7 198 706,02 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement,
- 3- **Inscrit** en section d'investissement en recettes au compte 1068 « autres réserves », la somme de 7 873 256,81 € correspondant à la couverture du besoin de financement,
- 4- **Reporte** en section d'exploitation en recettes au 002 « résultat d'exploitation reporté », la somme de 20 302 322,31 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation,
- 5- **Et donne** tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certifié(e) par signature

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-57

FINANCES

5 – Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

5 – Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées

EXPOSÉ DES MOTIFS

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Exploitation							
Chap	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
002	Excédent d'exploitation reporté			20 310 975,11 €		- 8 652,80 €	Nouvelle affectation des résultats
77	Recettes exceptionnelles	7711	Dépôts et pénalités perçus	0 €		24 112,80 €	Ajustement crédits recettes perçues
65	Autres produits de gestion courante	6518	Droits licences Logiciels	0 €	+ 36 500 €		Modification imputation
023	Virement à la section d'investissement			26 283 520 €	- 21 040 €		Equilibre de la section d'exploitation
Total section d'exploitation					+ 15 460,00 €	+ 15 460,00 €	

Investissement									
Chap	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opé. (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.	
021	Virement de la section d'exploitation					26 283 520 €		- 21 040 €	Même montant qu'en exploitation
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1068	Autres réserves		7 864 601,01 €		+ 8 655,80 €	Nouvelle affectation des résultats	
20	Immob. incorporelles	2051	Concessions et droits similaires		60 952,13 €	- 36 500 €		Modification imputation	
23	Immob. en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		9 851 751,40 €	24 115,80 €		Equilibre de la section d'investissement	
Total section d'investissement						- 12 384,20 €	- 12 384,20 €		
Total général DM n° 1						+ 3 075,80 €	+ 3 075,80 €		

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération n° 2025-34 du 24 mars 2025 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

FINANCES

5 – Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée comme ci-dessus,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Jean-Michel DUBOIS
✓ Certified by 23/06/2025

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-58

FINANCES

6 – Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales, collecte, transport, GEMAPI

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

6 – Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales, collecte, transport, GEMAPI

EXPOSÉ DES MOTIFS

La décision modificative du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte transport et GEMAPI intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement							
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
65	Autres produits de gestion courante	65818	Droits licences Logiciels	0 €	+ 80 000 €		Modification imputation
023	Virement à la section d'investissement			38 787 000 €	- 80 000 €		Equilibre de la section d'exploitation
Total section de fonctionnement					+ 0 €	+ 0 €	

Investissement								
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
021	Virement de la section d'exploitation				38 787 000 €		- 80 000 €	Même montant qu'en exploitation
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires		241 097,19 €	- 80 000 €		Modification d'imputation
Total section d'investissement						- 80 000 €	- 80 000 €	
Total général DM n° 1						- 80 000 €	- 80 000 €	

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Vu la délibération n° 2025-26 du 24 mars 2025 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte transport GEMAPI de l'année 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

FINANCES

6 – Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales, collecte, transport, GÉMAPI

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte transport GÉMAPI comme ci-dessus,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certified by eSignature

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-59

FINANCES

7 – Modalités de calcul des flux internes entre le budget principal et les budgets annexes

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

7 – Modalités de calcul des flux internes entre le budget principal et les budgets annexes

EXPOSÉ DES MOTIFS

I – Contexte

La lecture directe des différentes lignes de la comptabilité budgétaire ne permet pas d'identifier la totalité des crédits dédiés à tel ou tel service public. Comme le prévoit explicitement le règlement général sur la comptabilité publique, le recours à des techniques de comptabilité analytique s'avère alors indispensable pour accéder au coût complet de chacun des services.

En effet, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise, par son article 59 : "La comptabilité analytique est fondée sur la comptabilité générale. Elle a pour objet, sous les réserves et dans les conditions propres à chaque catégorie de personnes morales mentionnées à l'article 1er, de mesurer les coûts d'une structure, d'une fonction, d'un projet, d'un bien produit ou d'une prestation réalisée et, le cas échéant, des produits afférents en vue d'éclairer les décisions d'organisation et de gestion".

Ainsi, l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) interdit le financement, par le budget général, des charges relevant des services publics industriels et commerciaux, tels que l'assainissement.

La comptabilité analytique du SIAH permet d'identifier dans son premier niveau le service gestionnaire de crédits budgétaires.

Ainsi, il est possible d'identifier 7 services supports :

- L'administration générale ;
- La communication ;
- La direction ;
- Les finances ;
- L'informatique ;
- Le juridique et marchés publics ;
- Les ressources humaines.

Dès lors, il convient de définir par délibération les périmètres et les modalités de calcul des refacturations de certaines charges mutualisées entre le budget principal et les budgets annexes, pour en permettre l'exacte imputation au service bénéficiaire.

Ces charges sont les suivantes :

- Les charges à caractère général ;
- Les charges de personnel ;
- Les charges de gestion courante.

Le produit est le suivant :

- Les recettes liées aux contrôles de conformité.

Les budgets concernés par les flux internes sont :

- Le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GEMAPI.
- Le budget annexe relatif aux compétences assainissement eaux usées collecte - transport - traitement.
- Le budget annexe relatif au SAGE Croult-Engghien-Vieille Mer.

II - Modalités des flux internes au niveau des charges

Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement, mutualisées dédiées aux fonctions-support des 7 services cités précédemment et imputées au budget principal.

Ces charges figurent donc essentiellement au budget principal.

Ces charges englobent les dépenses de fonctionnement qualifiées de charges à caractère général (chapitre 011 - compte 60, compte 61, compte 62, compte 635 et compte 637), charges de personnel (chapitre 012), les indemnités, frais de mission et de formation des élus (compte 653), et les frais informatiques (compte 6581).

Les montants pris en compte sont issus de la comptabilité du 16 décembre au 31 décembre de l'année N-1 et du 1^{er} janvier au 15 décembre de l'année N.

FINANCES

7 – Modalités de calcul des flux internes entre le budget principal et les budgets annexes

La ventilation de ces charges mutualisées des fonctions-support sur les différentes activités opérationnelles intervient par l'utilisation de clés de répartition suivantes :

Pour le chapitre 011 et le compte 6581 :

- Budget annexe SAGE : total des comptes 6064 et 6261 proratisé en fonction du nombre d'agent du service SAGE sur le nombre total d'agents SIAH de décembre de l'année N ;
- Budget annexe assainissement : 50 % du total des dépenses (hors part SAGE) des 7 services supports ;
- Budget principal : 50 % du total des dépenses (hors part SAGE) des 7 services supports.

Pour le chapitre 012 et le compte 653 :

- Budget annexe SAGE : masse salariale des agents du service SAGE ;
- Budget annexe assainissement : 50 % du total des dépenses (hors part SAGE) ;
- Budget principal : 50 % du total des dépenses (hors part SAGE).

III - Modalités des flux internes au niveau des produits

Il s'agit des recettes réelles de fonctionnement, concernant la prestation de contrôle de la conformité des branchements, imputées au compte 708 - produits des activités annexes – du budget annexe assainissement.

La ventilation de cette recette intervient par l'utilisation de la clé de répartition suivante :

- Budget annexe assainissement : 50 % du total des recettes du compte 708 ;
- Budget principal : 50 % du total des recettes du compte 708.

Les montants pris en compte sont issus de la comptabilité du 16 décembre au 31 décembre de l'année N-1 et du 1^{er} janvier au 15 décembre de l'année N.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M. 57 et M. 49,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de calcul des flux internes entre le budget principal et les budgets annexes,

FINANCES

7 – Modalités de calcul des flux internes entre le budget principal et les budgets annexes

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le principe et les modalités de calcul des flux internes de charges et de produits, énoncés ci-dessus, entre le budget principal et les budgets annexes,
- 2- **Dit** que les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux différents budgets de la collectivité, chapitres 011, 012, et 65,
- 3- **Dit** que les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux différents budgets de la collectivité, chapitre 70,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Jean-Michel DUBOIS
✓ L'application a été envoyée

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-60

FINANCES

8 – Signature de la convention de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le délégataire d'eau potable sur les communes de Louvres et de Roissy-en-France

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

8 – Signature de la convention de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le délégataire d'eau potable sur les communes de Louvres et de Roissy-en-France

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SMAEP DAMONA a confié la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) en tant que concessionnaire, sur les communes de Louvres et Roissy-en-France, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le concessionnaire d'eau potable doit ainsi passer avec le SIAH une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement du syndicat, afin que celles-ci puissent être facturées par la SFDE aux usagers dans le cadre d'une seule facture d'eau.

En contrepartie des charges incombant à la SFDE en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération sur la base d'un forfait annuel, en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 2025, de 12 804 € HT. Si les conditions de facturation font évoluer le nombre de factures de référence, sur justificatif, le concessionnaire ajustera le montant du forfait annuel.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable de la SFDE.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux usées 2025, chapitre 011, article 6222.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

FINANCES

8 – Signature de la convention de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le délégataire d'eau potable sur les communes de Louvres et de Roissy-en-France

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des communes de Louvres et Roissy-en-France,
- 2- **Prend acte** qu'en contrepartie des charges incombant à la SFDE en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération sur la base d'un forfait annuel en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 2025 de 12 804 € HT,
- 3- **Prend acte** que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux usées 2025, chapitre 011, article 6222,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Jean-Michel DUBOIS
✓ Certificat de 17 pages

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-61

FINANCES

9 – Signature de la convention de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le délégataire d'eau potable sur les communes d'Ézanville et d'Écouen (Zone Bois Bleu)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

9 – Signature de la convention de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le délégataire d'eau potable sur les communes d'Ézanville et d'Écouen (Zone Bois Bleu)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SMAEP DAMONA a confié la gestion du service de distribution d'eau potable à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) en tant que concessionnaire, sur les communes d'Ézanville et d'Écouen pour la zone du Bois Bleu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le concessionnaire d'eau potable doit ainsi passer avec le SIAH une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement du syndicat, afin que celles-ci puissent être facturées par la SFDE aux usagers dans le cadre d'une seule facture d'eau.

En contrepartie des charges incombant à la SFDE en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération sur la base d'un forfait annuel, en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 2025, de 16 579,20 € HT. Si les conditions de facturation font évoluer le nombre de factures de référence, sur justificatif, le concessionnaire ajustera le montant du forfait annuel.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable de la SFDE.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux usées 2025, chapitre 011, article 6222.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

FINANCES

9 – Signature de la convention de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le délégataire d'eau potable sur les communes d'Ézanville et d'Écouen (Zone Bois Bleu)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des communes d'Ézanville et d'Écouen pour la zone du Bois Bleu,
- 2- **Prend acte** qu'en contrepartie des charges incombant à la SFDE en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération sur la base d'un forfait annuel en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 2025 de 16 579,20 € HT,
- 3- **Prend acte** que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux usées 2025, chapitre 011, article 6222,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

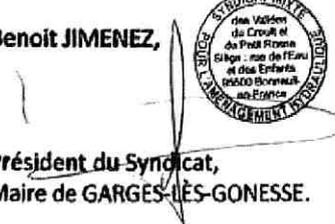
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025.

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Jean-Michel DUBOIS
✓ Certified by @prosigna

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-62

FINANCES

10 – Signature de la convention n° 2025-05-08 relative à la facturation et au reversement des redevances assainissement par la compagnie des eaux de Goussainville (CEG) au SIAH

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

10 – Signature de la convention n° 2025-05-08 relative à la facturation et au reversement des redevances assainissement par la compagnie des eaux de Goussainville (CEG) au SIAH

EXPOSÉ DES MOTIFS

La CEG assure, aux termes de contrats de délégation de service public ayant pris effet respectivement les 14/06/2017, 01/01/2022 et 01/07/2024, l'exploitation du service d'alimentation publique en eau potable des communes de Le Thillay-Vaud'Herland, de Goussainville et des communes de l'ancien SIAEP de la Région Nord Écouen sur le territoire du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable « DAMONA ».

Le SIAH assure, la gestion de l'assainissement collectif sur certaines des communes de ce secteur (*la liste des communes concernées est détaillée en annexe 1 de la convention*). Il a confié à la CEG le recouvrement pour son compte des redevances assainissement collectif auprès des abonnés du service de l'eau raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif :

- Redevance intercommunale de transport et de traitement des eaux usées ;
- Redevance communale de collecte des eaux usées des communes ayant transféré leur compétence au SIAH ;
- Et redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

Dans les contrats liant DAMONA à la CEG il est stipulé que pour les services d'assainissement du périmètre de la concession, le concessionnaire est tenu selon la demande de la collectivité responsable du service d'assainissement de passer une convention avec l'exploitant du service d'assainissement en vue de la mise en recouvrement et de la perception de la redevance d'assainissement auprès des abonnés.

En contrepartie des charges incombant à la CEG en application de la convention, cette dernière perçoit du SIAH une rémunération dont la valeur de base au 1^{er} janvier 2025 est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances. Ce montant est révisable.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour la durée d'exercice de la compétence assainissement par le SIAH.

Les crédits en dépenses sont inscrits au chapitre 011 article 6222 du budget annexe assainissement.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

FINANCES

10 – Signature de la convention n° 2025-05-08 relative à la facturation et au reversement des redevances assainissement par la compagnie des eaux de Goussainville (CEG) au SIAH

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du 23 juin 2025, la convention relative à la facturation et au reversement des redevances assainissement par la Compagnie des Eaux de Goussainville au SIAH,
- 2- **Prend acte** qu'en contrepartie des charges incombant à la CEG en application de la convention, cette dernière perçoit du SIAH une rémunération dont la valeur de base au 1^{er} janvier 2025 est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances,
- 3- **Prend acte** que les crédits en dépenses sont inscrits au chapitre 011, article 6222 du budget annexe assainissement,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Jean-Michel DUBOIS

✓ Confirmez le message

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-63

ASSAINISSEMENT

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de suppression des regards mixtes rue Léon Blum à Arnouville (Opération n° ARN 210)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de suppression des regards mixtes rue Léon Blum à Arnouville (Opération n° ARN 210)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette opération concerne les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Léon Blum sur la commune d'Arnouville.

Actuellement, les collecteurs d'eaux usées sont en grès, avec un diamètre de 200 mm, et en béton pour les eaux pluviales, avec des diamètres de 250 millimètres et 300 millimètres. Une inspection par caméra réalisée en 2024 sur l'ensemble de la rue a permis de déterminer l'état structurel des canalisations existantes, présentant fissures ouvertes, déplacements d'assemblages, ruptures, effondrements, et a conduit aux constats et préconisations nécessaires pour la réhabilitation.

De plus, les regards d'assainissement sont mixtes, cela signifie que les collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales se rejoignent dans le même ouvrage, le risque de pollution par mélange des effluents est donc important.

Le projet prévoit la réhabilitation en tranchée ouverte du collecteur d'eaux usées, remplacé par une canalisation en fonte de diamètre 200 mm sur une longueur de 527 mètres linéaires, ainsi que la réhabilitation en tranchée ouverte de deux tronçons du collecteur d'eaux pluviales en béton armé. À l'issue des travaux, chaque collecteur disposera de ses propres regards, cela permettra d'assurer une bonne séparation des eaux. De plus, un linéaire de 180 mètres du réseau d'eaux pluviales fera l'objet d'une réhabilitation sans tranchée par chemisage.

L'ensemble des branchements du réseau d'eaux usées sera repris au fur et à mesure de l'avancement des travaux, jusqu'aux boîtes de branchement situées en limite de propriété.

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 1 060 000 € HT, hors dépenses connexes.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Léon Blum sur la commune d'Arnouville (Opération n° ARN 210) d'un montant de 1 060 000 € HT,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

ASSAINISSEMENT

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de suppression des regards mixtes rue Léon Blum à Arnouville (Opération n° ARN 210)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président, lors du Comité Syndical du 23 juin 2025, à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Léon Blum sur la commune d'Arnouville (Opération n° ARN 210) de 1 060 000 € HT,
- 2- **Prend acte** que l'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 830 675 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 229 325 € pour le réseau des eaux pluviales,
- 3- **Prend acte** que les travaux sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certified by eSign

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-64

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

12 – Lancement de la procédure d'attribution et signature des marchés publics avec le(s) titulaire(s) concernant la gestion hydraulique et écologique des sites du SIAH, notamment, les fossés, les cours d'eau, les bassins et les digues : Lot n° 1 : Gestion hydraulique et écologique des sites / Lot n° 2 : Gestion des arbres / Lot n° 3 (réservé) : Gestion des ouvrages hydrauliques / Lot n° 4 : Diagnostics phytosanitaires des arbres / Lot n° 5 : Gestion de la végétation indésirable (Marché n° E26)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

12 – Lancement de la procédure d'attribution et signature des marchés publics avec le(s) titulaire(s) concernant la gestion hydraulique et écologique des sites du SIAH, notamment, les fossés, les cours d'eau, les bassins et les digues : Lot n° 1 : Gestion hydraulique et écologique des sites / Lot n° 2 : Gestion des arbres / Lot n° 3 (réservé) : Gestion des ouvrages hydrauliques / Lot n° 4 : Diagnostics phytosanitaires des arbres / Lot n° 5 : Gestion de la végétation indésirable (Marché n° E26)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations sont relatives à la gestion hydraulique et écologique des sites du SIAH, notamment, les fossés, les cours d'eau, les bassins et les digues.

Ces travaux doivent répondre aux objectifs hydraulique et écologique des ouvrages sans détérioration de ceux-ci.

Afin de garantir le bon fonctionnement des différents sites de gestion des eaux pluviales, des prestations d'entretien de ces ouvrages doivent être réalisées régulièrement. Il est également nécessaire de maintenir des cheminements d'accès aux ouvrages, des digues et des déversoirs, ainsi qu'à la taille des haies situées à proximité des ouvrages ou des cheminements.

Les marchés en cours arriveront à échéance en 2026. Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation de nouveaux accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les travaux à réaliser doivent répondre aux objectifs suivants :

- Conservation du fonctionnement hydraulique des ouvrages de rétention ;
- Préservation des bonnes conditions d'écoulement des rivières et des fossés en préservant la diversité du milieu (lit, berge, faciès d'écoulement, végétation) ;
- Entretien de la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : intérêt écologique et paysager, diversité biologique, brise-vent, etc...

Ces prestations sont décomposées et estimées comme suit :

- Lot n° 1 Gestion hydraulique et écologique des sites : 653 000 € HT par an soit 2 612 000 € HT sur 4 ans :

Ces travaux doivent répondre aux objectifs suivants :

- *Préservation des bonnes conditions d'écoulement des rivières et des fossés en préservant la diversité du milieu (lit, berge, faciès d'écoulement, végétation) ;*
- *Entretien de la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : intérêt écologique et paysager, diversité biologique, brise-vent, etc..*

- *Conservation du fonctionnement hydraulique des ouvrages de rétention.*

- Lot n° 2 Gestion des arbres : 270 000 € HT par an soit 1 080 000 € HT sur 4 ans :

Les opérations seront définies par les diagnostics phytosanitaires. Ceux-ci ont pour objectifs :

- *L'analyse de la composition et de l'état du patrimoine arboré,*
- *La détermination des arbres présentant des désordres et la définition des travaux de première urgence,*
La hiérarchisation sera établie sur la base :

- *des aspects sécurité vis-à-vis des exploitants et des riverains promeneurs, des biens...*
- *du risque d'embâcles pour le cours d'eau*
- *du risque de détérioration des Ouvrages du SIAH,*

- *La réalisation d'un plan de gestion pluriannuel.*

- Lot n° 3 (réservé) Gestion des ouvrages de gestion des eaux : 138 000 € HT par an soit 552 000 € HT sur 4 ans :

Ces travaux doivent répondre aux objectifs suivants :

- *Préservation des bonnes conditions d'écoulement des rivières et des fossés en préservant la diversité du milieu (lit, berge, faciès d'écoulement, végétation)*

- *Entretien de la végétation en place en lien avec l'ensemble des fonctions qu'elle remplit : intérêt écologique et paysager, diversité biologique, brise-vent, etc.,*

- *Conservation du fonctionnement hydraulique des ouvrages de rétention.*

- Lot n° 4 Diagnostics phytosanitaires des arbres : 28 000 € HT par an soit 112 000 € HT sur 4 ans :

Ces diagnostics s'articuleront autour de 3 objectifs :

- *Analyse de la composition et de l'état du patrimoine arboré*

- *Détermination des arbres présentant des désordres et la définition des travaux de première urgence,*

La hiérarchisation sera établie sur la base :

- o *des aspects sécurité vis-à-vis des exploitants et des riverains promeneurs, des biens...*
- o *du risque d'embâcles pour le cours d'eau*

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

12 – Lancement de la procédure d’attribution et signature des marchés publics avec le(s) titulaire(s) concernant la gestion hydraulique et écologique des sites du SIAH, notamment, les fossés, les cours d’eau, les bassins et les digues : Lot n° 1 : Gestion hydraulique et écologique des sites / Lot n° 2 : Gestion des arbres / Lot n° 3 (réservé) : Gestion des ouvrages hydrauliques / Lot n° 4 : Diagnostics phytosanitaires des arbres / Lot n° 5 : Gestion de la végétation indésirable (Marché n° E26)

o du risque de détérioration des ouvrages du SIAH

- Définition d’un plan de gestion pluriannuel hiérarchisé.

• Lot n° 5 Gestion de la végétation indésirable : 32 000 € HT par an soit 128 000 € HT sur 4 ans :

Ces travaux doivent répondre aux objectifs suivants :

- Préservation des bonnes conditions d’écoulement des rivières et des fossés en préservant la diversité du milieu (lit, berge, faciès d’écoulement, végétation)

- Lutter contre la végétation indésirable au bénéfice des habitats floristiques présents avec l’ensemble des fonctions qu’ils remplissent : intérêt écologique et paysager, diversité biologique, brise-vent, etc.,

Le montant global prévisionnel des prestations est fixé à 4 484 000 € HT sur toute la durée des accords-cadres.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eau pluviales, collecte, transport et GEMAPI, chapitre 011, article 61521.

Ces accords-cadres débiteront en 2026 pour une durée d’un an puis reconductible trois fois pour une durée d’un an, soit une durée totale de quatre ans. Ils prendront fin en 2030, en cas de reconduction.

Il est proposé de recourir à un appel d’offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique. Le marché alloti prendra la forme d’accords-cadres à bons de commande, garantissant ainsi la flexibilité nécessaire à l’adaptation des prestations aux besoins du SIAH.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1,

Considérant l’estimation du projet de marché public n° E26 relatif à la Gestion des sites,

Considérant la nécessité de lancer les prestations sous la forme d’accords-cadres à bons de commande et selon la procédure d’appel d’offres ouvert,

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

12 – Lancement de la procédure d'attribution et signature des marchés publics avec le(s) titulaire(s) concernant la gestion hydraulique et écologique des sites du SIAH, notamment, les fossés, les cours d'eau, les bassins et les digues : Lot n° 1 : Gestion hydraulique et écologique des sites / Lot n° 2 : Gestion des arbres / Lot n° 3 (réservé) : Gestion des ouvrages hydrauliques / Lot n° 4 : Diagnostics phytosanitaires des arbres / Lot n° 5 : Gestion de la végétation indésirable (Marché n° E26)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président, lors de sa réunion du 23 juin 2025 à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés publics avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public n° E26 relatif à la Gestion des sites, des rivières et des fossés,
- 2- **Prend acte** que le montant maximum annuel des prestations (tous lots confondus) est de 1 121 000 € HT, soit un montant total maximum de 4 484 000 € HT pour 4 années,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement et GÉMAPI, chapitre 011, article 61521,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à chaque marché public.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certified by pdfsigner

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-65

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

13 – Signature de la convention portant sur un protocole d'accord d'échange de données entre ADP et le SIAH (Convention n° 2025-05-12)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

13 – Signature de la convention portant sur un protocole d'accord d'échange de données entre ADP et le SIAH (Convention n° 2025-05-12)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une étude est actuellement menée conjointement par le SAGE du Croult-Enghien-Vielle-Mer, le SAGE Marne Confluence et le SAGE Marne et Beuvronne, dont l'objectif est d'améliorer la compréhension du fonctionnement des aquifères, principalement Cénozoïque, de la masse d'eau Eocène du Valois Francilien. Cette étude vise à affiner les connaissances sur la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie, les relations nappes/rivière et les usages de la ressource, notamment les prélèvements, afin d'éclairer les décisions ultérieures en matière de protection et de gestion quantitative de la ressource.

Aéroports de Paris, acteur implanté sur le territoire concerné, dispose de séries de mesures piézométriques pouvant contribuer utilement à cette démarche d'amélioration des connaissances.

Dans ce cadre, il est proposé de formaliser un protocole d'accord afin de définir les modalités d'échange, d'utilisation et de diffusion des données piézométriques fournies par Aéroports de Paris, dans le respect des objectifs scientifiques et institutionnels de l'Etude.

Les données transmises concernent des tableaux de suivi des niveaux piézométriques, comprenant :

- L'identifiant du piézomètre ;
- Ses coordonnées géographiques ;
- La chronique de suivi du niveau piézométrique (m NGF) avec la plus grande antériorité possible ;
- La référence du point de mesure, avec son altitude par rapport au sol ;
- Le rapport de foration du piézomètre comportant la coupe géologique de l'ouvrage ;
- Les informations complémentaires.

Ces données seront transmises sous format numérique à titre gracieux et ne pourront être utilisées que dans le périmètre de l'Etude.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Nicole BERGERAT,

Vu la convention n° 2024-10-49 de recherche et développement partagés relative au renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'Eocène du Valois francilien,

Vu le projet de convention ° 2025-05-12 relative au protocole d'accord d'échange de données entre le SIAH et ADP dans le cadre de l'étude intersage de renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'éocène du valois francilien,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

13 – Signature de la convention portant sur un protocole d'accord d'échange de données entre ADP et le SIAH (Convention n° 2025-05-12)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** lors de réunion du 23 juin 2025, la convention n° 2025-05-12 relative au protocole d'accord d'échange de données entre le SIAH et ADP dans le cadre de l'étude intersage de renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'éocène du valois francilien,
- 2- **Prend acte** que les données seront transmises à titre gracieux,
- 3- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Jean-Michel DUBOIS
✓ Certified by MySigner

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-66

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la ruelle des Oulches et de la ruelle de la Ceinture sur la commune de Villiers-le-Bel

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsout)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

14 – Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la ruelle des Oulches et de la ruelle de la Ceinture sur la commune de Villiers-le-Bel

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la convention n° 2021-01-02 de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur « Îlot Moscou » à Villiers-le-Bel, la commune a réalisé des travaux d'extension des réseaux d'assainissement des ruelles des Oulches et de la Ceinture.

Le procès-verbal a pour objet de constater la remise en gestion au SIAH des ouvrages de collecte des eaux usées et eaux pluviales.

À compter de la date de signature du procès-verbal, le SIAH prend possession de l'ouvrage dans un état d'entretien normal.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de la remise en gestion au SIAH, des ouvrages de collecte des eaux usées et eaux pluviales,

Vu le projet de procès-verbal de remis en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la ruelle des Oulches et de la ruelle de la ceinture à Villiers-le-Bel,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le procès-verbal,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 23 juin 2025, la signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des ruelles des Oulches et de la Ceinture à Villiers-le-Bel,
- 2- **Et autorise** le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Jean-Michel DUBOIS
✓ Connecté en 17 secondes

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au **Président du Syndicat,** contrôlé de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-67

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

15 – Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le secteur dit « les Gélinières » à Villiers-le-Bel

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

15 – Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le secteur dit « les Gélinières » à Villiers-le-Bel

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la convention n° 2020-12-36 de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur « Les Gélinières » sur la commune de Villiers-le-Bel, la commune a réalisé des travaux d'aménagement du quartier « Les Gélinières ».

Le procès-verbal a pour objet de constater la remise en gestion au SIAH des ouvrages de collecte des eaux usées et eaux pluviales.

À compter de la date de signature du procès-verbal, le SIAH prend possession de l'ouvrage dans un état d'entretien normal.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de la remise en gestion au SIAH, des ouvrages de collecte des eaux usées et eaux pluviales,

Vu le projet de procès-verbal de remis en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le secteur dit « les Gélinières » à Villiers-le-Bel,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le procès-verbal,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 23 juin 2025, la signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le secteur dit « les Gélinières » à Villiers-le-Bel,
- 2- **Et autorise** le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Jean-Michel DUBOIS

✓ Coordonnées de l'usage

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne. **Président du Syndicat, Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-68

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

16 – Signature de la convention portant sur un accord de coopération entre la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) et le SIAH (Convention n° 2025-02-05)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsout)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

16 – Signature de la convention portant sur un accord de coopération entre la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) et le SIAH (Convention n° 2025-02-05)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente convention a pour objet de formaliser la collaboration entre la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement en Haïti (DINEPA) et le SIAH pour le renforcement des capacités des cadres de la DINEPA dans les domaines de l'assainissement non collectif et des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG).

Cette coopération prévoit, des formations, des échanges techniques et un appui méthodologique assurés par le SIAH.

Le SIAH s'engage à :

- Organiser la formation de cadres désignés par l'OREPA Nord (Office Régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement du Nord) sur des thématiques spécifiques liées au SIG et à l'assainissement non collectif déterminées d'un commun accord entre les parties ;
- Participer à la montée en compétences de la DINEPA sur la thématique des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG), sous réserve de la disponibilité des données de terrain en Haïti (à court terme).

La DINEPA s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre des actions convenues entre les parties dans le cadre du partenariat avec le SIAH et de tout protocole opérationnel en découlant ;
- Veiller au respect des obligations légales et réglementaires applicables ;
- Informer le SIAH des évolutions pouvant impacter la mise en œuvre des actions prévues.

La durée de la convention est d'un an à compter de sa signature, renouvelable de façon expresse entre les parties.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu la Loi-cadre du 20 janvier 2009 portant organisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, qui définit les modalités de gestion et de régulation de ces services en Haïti,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif à l'accord de coopération entre la DINEPA et le SIAH,

Considérant la volonté de renforcer les capacités techniques et institutionnelles des acteurs Haïtiens dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, afin de répondre aux défis croissants auxquels le pays est confronté,

Considérant que la DINEPA et le SIAH partagent l'objectif commun de promouvoir un secteur de l'eau durable, efficace et résilient,

Considérant que la collaboration entre les parties permettra de renforcer les compétences en assainissement des ressources humaines des institutions haïtiennes à travers le pays,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

16 – Signature de la convention portant sur un accord de coopération entre la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) et le SIAH (Convention n° 2025-02-05)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve**, lors de sa réunion du 23 juin 2025, la signature de la convention n° 2025-02-05 relative à l'accord de coopération entre la DINEPA et le SIAH,
- 2- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certified by eSignage

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne. **Président du Syndicat, Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-69

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

17 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public relatif à l'impression et à la distribution des documents du SIAH : Lot n° 1 : Impression du Magazine Idée Eau et des impressions diverses de communication / Lot n° 2 : Distribution du Magazine « Idée Eau » (Marché n° 02-25-01)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

16 – Signature de la convention portant sur un accord de coopération entre la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) et le SIAH (Convention n° 2025-02-05)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH souhaite lancer un marché public d'impression de son magazine Idée Eau et des impressions diverses de communication, ainsi que de distribution du magazine Idée Eau en boîtes aux lettres.

La consultation sera lancée sous forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum, conformément aux articles L. 2125-1-1, R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque accord-cadre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ou à compter de sa notification si postérieure, puis reconductible annuellement, trois fois pour une durée totale de quatre ans. Ils arriveront à échéance le 31 décembre 2029 ou après 4 ans.

Les prestations sont décomposées et estimées en 2 lots comme suit :

- Lot n° 1 : Impression du Magazine Idée Eau et des impressions diverses de communication pour un montant de 75 000 € HT maximum par an ;
- Lot n° 2 : Distribution du Magazine Idée Eau pour un montant de 91 000 € HT maximum par an.

Soit un total annuel de 166 000 € HT maximum par an et 664 000 € HT maximum sur toute la durée des prestations (4 ans).

Le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6236 pour le marché d'impression et au chapitre 011, article 6228 pour le marché de distribution.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue des prestations citées en objet,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

16 – Signature de la convention portant sur un accord de coopération entre la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) et le SIAH (Convention n° 2025-02-05)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président, lors de sa réunion du 23 juin 2025 à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que le montant maximum des prestations 166 000 € HT par an et 664 000 € HT sur toute la durée des prestations (4 ans),
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6236 pour le marché d'impression et article 6228 pour le marché de distribution,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Jean-Michel DUBOIS
✓ Certified by MySignature

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-70

RESSOURCES HUMAINES

18 – Aménagement des horaires de travail

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

18 – Aménagement des horaires de travail

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au même titre que l'aménagement du temps de travail, l'organisation des horaires de travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le protocole annexé à la présente délibération vient donc compléter le protocole d'aménagement du temps de travail, et a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de la séance du 2 juin 2025.

Sont établies les conditions suivantes :

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein du syndicat se décompose ainsi :

- **Horaires d'ouverture du public** : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h20 ;
- **Plages horaires fixes** : Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 ;
- **Plage horaires variables** : Du lundi au vendredi de 7h00 à 9h30 et de 16h00 à 19h00 ;
- **Pause méridienne flottante** : Entre 11h30 et 14h00 et d'une durée minimale de 30 minutes.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 8 heures de travail d'un mois calendaire sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent par le biais d'un pointage effectif soit par ordinateur, soit par téléphone.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction, publique, notamment son article 47,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2025,

Vu le protocole d'aménagement des horaires de travail,

Considérant la nécessité de mettre en place un aménagement des horaires de travail pour assurer l'activité et les missions du SIAH,

RESSOURCES HUMAINES

18 – Aménagement des horaires de travail

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Décide** d'adopter le protocole d'aménagement des horaires de travail,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à l'aménagement des horaires de travail.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certified by YouSign

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, soumise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-71

RESSOURCES HUMAINES

19 – Modification de la Charte sur le télétravail

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

19 – Modification de la Charte sur le télétravail

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 06 décembre 2021, le SIAH a approuvé la Charte sur le télétravail.

Dans le cadre de la politique ressources humaines volontariste du syndicat, il est proposé sur l'axe de la santé menstruelle pour les femmes souffrant d'endométriose ou de règles douloureuses handicapantes, de permettre de déroger au télétravail normal.

Il est ainsi proposé de modifier le chapitre IX « dérogation au télétravail normal » de la Charte sur le télétravail en ces termes :

« En ce qui concerne la santé menstruelle, l'avis de la médecine préventive a été sollicité le 18 mars 2025.

L'avis du Docteur CHARNI est le suivant :

« Suite à votre demande concernant l'avis du médecin du travail sur la mise en place d'un congé menstruel au sein de l'entreprise, voici quelques éléments de réflexion.

Les aménagements du temps et de l'espace de travail sont globalement bénéfiques, bien au-delà de la seule question menstruelle. Dans un contexte où le nombre de salariés concernés par des maladies chroniques est en constante augmentation, il semble essentiel d'intégrer ces problématiques dans le cadre professionnel. Cela relève d'une démarche de justice sociale, en favorisant le bien-être au travail.

Par ailleurs, plusieurs entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, ont déjà expérimenté le congé menstruel. Ces initiatives ont permis de tirer des enseignements utiles sur les meilleures modalités d'application et d'accompagnement des salariées concernées, tout en respectant scrupuleusement le secret médical et la confidentialité des informations personnelles.

En ce sens, une réflexion sur la mise en place de ce congé, en concertation avec les partenaires sociaux et dans le respect des obligations légales, pourrait être bénéfique pour l'ensemble des collaboratrices. »

En conséquence, durant le cycle menstruel, l'agente peut solliciter l'octroi d'un ou de plusieurs jours de télétravail supplémentaire(s), sans pouvoir dépasser 3 jours sur une semaine, télétravail conventionnel compris, sur présentation d'une attestation médicale annuelle nécessitant un aménagement des conditions de travail (type règles douloureuses, endométriose, etc..) délivrée par son médecin traitant, médecin généraliste, médecin spécialiste, ou sage-femme. Cette dérogation est renouvelable chaque début d'année sur présentation de l'attestation médicale. Dans la mise en œuvre de cette dérogation, en dépit du fait qu'il ne soit pas possible de déterminer un délai de prévenance, l'agente devra prendre toutes les dispositions pour informer dans les meilleurs délais son supérieur hiérarchique sur le (ou les) jour(s) télétravaillé(s). »

La mise en place de cet aménagement de l'organisation du travail a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 02 juin 2025.

Les conditions générales du dispositif sont définies au sein de la présente Charte, qui constitue le document de référence qui réunit les informations réglementaires et pratiques, les procédures ainsi que les conditions de réussite du télétravail.

RESSOURCES HUMAINES

19 – Modification de la Charte sur le télétravail

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats,

Vu la délibération n° 2021-115 du 6 décembre 2021 instauration une nouvelle modalité d'organisation du temps de travail : le télétravail, et sa Charte du télétravail

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 juin 2025,

Vu la Charte relative au télétravail jointe à la présente délibération,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la modification de la Charte relative au télétravail,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette modification de la Charte du télétravail.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certified by /y/ yowagp

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,

Maire de GARGES-LÈS-GONESSE

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de l'acte ci-dessus et le soumet au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-72

RESSOURCES HUMAINES

20 – Mise à disposition des véhicules de fonction

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

20 – Mise à disposition des véhicules de fonction

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Également, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit, dans son article 21, « qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels (...) de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de plus de 80 000 habitants. »

En considération de ces éléments, il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes :

- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration et Ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur. L'usage privatif de ces véhicules est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et déclaration fiscale.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 721-3,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2013-9077 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 6,

Considérant l'obligation de délibérer annuellement afin de fixer les conditions de mise à disposition de véhicules de fonction,

Considérant les conditions d'attribution des véhicules de fonction selon les grades et les strates de population,

RESSOURCES HUMAINES

20 – Mise à disposition des véhicules de fonction

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Attribue** un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes : Fonctions de Directeur Général ; Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration et Ressources ; Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets,
- 2- **Prend acte** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur,
- 3- **Prend acte** que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Jean-Michel DUBOIS

✓ Coordonnées de l'employeur

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,

Maire de GARGES-LÈS-GONESSE



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de l'acte ci-dessus, sous réserve de sa mise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-73

RESSOURCES HUMAINES

21 – Modification du tableau des emplois

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

21 – Modification du tableau des emplois

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de restructurer le service STEP et industriels, il est nécessaire de modifier le poste actuellement vacant.

Cette redéfinition conduit à modifier l'intitulé de l'emploi. Ainsi, le poste de technicien en charge du suivi des rejets industriels devient un poste de « chargé(e) du suivi de la station de dépollution ».

Par ailleurs, pour étendre l'éventail des candidatures, cet emploi est également créé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les caractéristiques statutaires de l'emploi se présentent de la manière suivante :

Dernière délibération portant sur l'emploi	Filière	Intitulé de l'emploi	Grades de référence	Cadre d'emplois de référence
2021-117 du 06/12/2021	Technique	Chargé du suivi de la station de dépollution	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux

Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique		
Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

RESSOURCES HUMAINES

21 – Modification du tableau des emplois

Cette modification du tableau des emplois fait également état de la création de deux postes au sein du service maîtrise d'œuvre assainissement :

Filière	Intitulé de l'emploi	Grades de référence	Cadre d'emplois de référence
Technique	Technicien maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des branchements particuliers	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien Agent principal de maîtrise Agent de maîtrise	Techniciens territoriaux Agents de maîtrise
Technique	Technicien maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des branchements particuliers	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien Agent principal de maîtrise Agent de maîtrise	Techniciens territoriaux Agents de maîtrise

Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique		
Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
<p style="text-align: center;">2° de l'article L332-8</p> <p>Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente Code.</p>	<p style="text-align: center;">Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.</p>	<p style="text-align: center;">La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.</p>

RESSOURCES HUMAINES

21 – Modification du tableau des emplois

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi et de mettre à jour le tableau,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la modification présentée ci-dessus,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ces modifications.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Jean-Michel DUBOIS
✓ Certified by MySignature

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-74

RESSOURCES HUMAINES

22 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 juin 2025, s'est réuni le lundi 23 juin 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 17 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV (6) : Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (28) : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Catherine DELPRAT (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF (3) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV (1) :

Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop) a donné pouvoir à Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF (3) :

Eddy THOREAU (Louvres) a donné pouvoir à Pedro TRAVISCO (Louvres)

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz) a donné pouvoir à Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz)

CCCPF (1) :

Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

22 – Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation au 23 juin 2025, avec le recrutement d'une adjointe administrative au service Administration Générale, de trois adjoints techniques au service Surveillance du Patrimoine et d'un technicien principal de 2^{ème} classe au service Maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, il fait état du changement de grade, en qualité d'ingénieur territorial, d'une agente lors de son renouvellement de contrat. Il fait également état de la modification d'emplois de technicien chargé du suivi des rejets industriels en « Chargé du suivi de la station de dépollution » ouvert sur les cadres d'emplois d'ingénieur territorial et de technicien territorial, et de la création de deux emplois au service maîtrise d'œuvre assainissement, de technicien maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des branchements particuliers.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		3		2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>						
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0	0
Attaché principal	A	0		0	0	
Attaché	A	3		2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	2	1	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		0	1	
Rédacteur	B	3		2	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	2	1	0	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		4	0	
Adjoint administratif	C	5		3	2	
Total filière administrative		19	4	14	5	4

RESSOURCES HUMAINES

22 – Mise à jour du tableau des effectifs

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Technique</u>						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	2	2	0	2
Ingénieur	A	13		5	8	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	5	3	0	5
Technicien Principal de 2ème classe	B	11		5	6	
Technicien	B	3		1	2	
Agent de maîtrise principal	C	0	2	0	0	2
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	10		8	2	
Total filière technique		47	10	29	18	10

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

RESSOURCES HUMAINES

22 – Mise à jour du tableau des effectifs

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le tableau des effectifs en vigueur au 23 juin 2025,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 23 juin 2025,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 01/07/2025

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certified by PostSign

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,

Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.